

Evreux, le 22 octobre 2018

Service prévention des risques  
et aménagement du territoire

Unité planification urbaine et rurale  
Dossier suivi par : Claude Bienvenu  
Tél : 02 32 29 60 79  
Fax : 02 32 29 61 81  
Mél : [claud.bienvenu@eure.gouv.fr](mailto:claud.bienvenu@eure.gouv.fr)  
Notre référence : SP/RAT/PUR/MB/2018/1527

Monsieur le Président,

L'article L 132-2 du code de l'urbanisme stipule que, dans le cadre d'une élaboration ou révision de document d'urbanisme, "le préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements le cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants."

Depuis la rédaction du porter à connaissance effectuée dans le cadre de l'élaboration de votre docu-ment d'urbanisme, des éléments nouveaux sont intervenus.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le territoire de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie s'est élargi avec l'intégration de 12 communes supplémentaires.

Afin de porter à votre connaissance les informations concernant cette nouvelle partie du territoire, je vous prie de bien vouloir trouver, dans le document ci-joint, le porter à connaissance complémentaire.

Le service « prévention des risques et aménagement du territoire » de la direction départementale des territoires et de la mer se tient à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer de l'Eure

Laurent Tessier

Monsieur le Président de la Communauté  
d'Agglomération Evreux Portes de Normandie

9 rue Voltaire  
CS 40423

27004 EVREUX CEDEX





septembre 2018



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

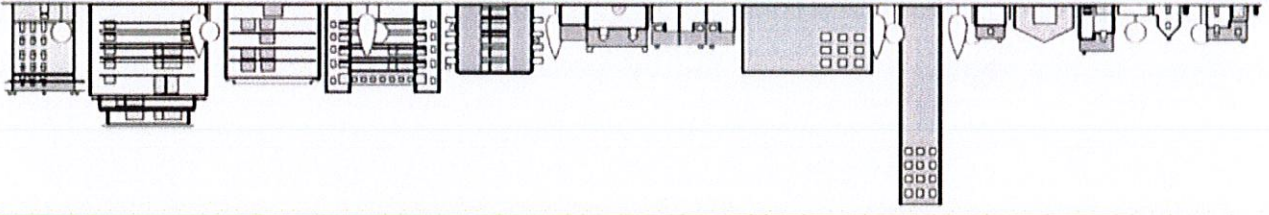
PRÉFET DE L'EURE

## Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie



**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**  
tenant lieu de Programme Local de l'Habitat  
et de Plan de Déplacements Urbains

**PORTER À CONNAISSANCE COMPLÉMENTAIRE DE L'ÉTAT**







# Sommaire

## LOGEMENT.....5

- 1 – Les textes nationaux de référence.....7
- 2 – Zoom sur les nouvelles communes de la communauté d'agglomération.....7

## ENVIRONNEMENT.....15

- 1 - Le paysage.....17
  - 1.1 - L'atlas des paysages de l'ex-Haute-Normandie.....17
  - 1.2 - Les sites inscrits.....17
  - 1.3 - Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers : application des dispositions de l'article L 111-6 du code de l'urbanisme.....17
- 2 - Le patrimoine.....18
  - 2.1 - Les monuments historiques.....18
  - 2.2 - La protection des sites archéologiques.....18
  - 2.3 - Les éléments remarquables du patrimoine.....19
- 3 - L'eau.....20
  - 3.1 - L'eau potable.....20
  - 3.2 - L'assainissement.....20
- 4 - L'air et les gaz à effet de serre.....21
  - 4.1 - Le schéma régional éolien terrestre de l'ex-Haute-Normandie.....22
- 5 - La biodiversité.....22
  - 5.1 - La trame verte et bleue.....22
  - 5.2 - Les zones humides.....22
  - 5.3 - Le réseau Natura 2000.....24
  - 5.4 - Les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique (ZNIEFF).....24

## RISQUES ET NUISANCES.....29

- 1 - Le risque de cavités souterraines.....31
- 2 - Le retrait-gonflement des argiles.....31
  - L'aléa varie de faible à moyen sur l'ensemble des 12 communes concernées.....31
- 3 - Le risque inondations.....32
  - 3.1 - Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).....32
  - 3.2 - L'atlas des zones inondées.....32
  - 3.3 - Les remontées de nappe.....32
- 4 - Les risques technologiques.....33
- 5 - La protection contre les nuisances sonores.....34
  - 5.1 - Le bruit des infrastructures de transports terrestres.....34
  - 5.2 - Les cartes de bruit stratégiques et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.....34

**AUTRES PRESCRIPTIONS.....35**

**1 - Les servitudes d'utilité publique.....37**



# LOGEMENT





## 1 – Les textes nationaux de référence

Les principaux textes à retenir dans le cadre de l'élaboration du volet Habitat du PLU intercommunal de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, depuis le porter à connaissance initial, sont les suivants :

■ **28 décembre 2017** : décret n° 2017-1810 pris pour l'application du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation.  
Ce décret fixe la liste des communes exemptées du dispositif de l'article 55 de la loi SRU pour les années 2018 et 2019. Sur le territoire d'EPN, Saint André de l'Eure est exemptée.

■ **30 décembre 2017** : Loi de finances 2018 et loi de finances rectificatives  
Cette loi comporte plusieurs dispositions financières et fiscales intéressant le logement, notamment :

- la loi prolonge la période d'application du dispositif « PINEL » qui devait s'arrêter au 31 décembre 2017, pour quatre années, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Le dispositif est toutefois recentré sur les zones géographiques où la tension entre l'offre et la demande de logements est la plus forte le réservant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, aux seules acquisitions ou constructions de logements réalisées dans les zones A, A bis et B1 du territoire.
- Le prêt à taux zéro (PTZ) est prorogé de 4 années et recentré sur certaines zones géographiques.
- La loi met en place une réduction du loyer de solidarité dans le parc social parallèlement à la baisse de l'APL.
- Le crédit d'impôt pour la transition énergétique est prorogé et aménagé en 2018.
- La taxe d'habitation est réformée.

■ **27 février 2018** : décret n° 2018-142 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement :  
Ce décret a pour objet de consolider le volet foncier des programmes Locaux de l'Habitat (PLH – ou volet PLH des PLU(H) et de créer un observatoire du foncier à l'échelle des Programmes Locaux de l'Habitat.  
Le décret du 27 février 2018 précise les exigences du volet foncier, institué par la loi du 27 janvier 2017. Ainsi, le diagnostic du PLH doit comprendre « l'analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière publique et privée, incluant un recensement des terrains bâtis ou non, susceptibles, au vu de leur disponibilité et utilisation potentielles d'accueillir des logements.

## 2 – Zoom sur les nouvelles communes de la communauté d'agglomération

12 communes ont intégré l'agglomération d'Evreux Portes de Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- |                      |                       |                          |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|
| - Acon               | - Courdemanche        | - Marilly-la-Campagne    |
| - Droisy             | - Mesnil-sur-l'Estree | - Moisville              |
| - Fontaine-Sous-Jouy | - Mouettes            | - Saint-Germain-sur-Avre |
| - Illiers-l'Évêque   | - Muzy                |                          |
| - Jouy-sur-Eure      |                       |                          |



source : Insee 2013

Commune	Résidences principales			Résidences secondaires et logements occasionnels			Logements vacants								
	1 p	2 p	3 p	1 p	2 p	3 p	1 p	2 p	3 p	4 p	5 p	6 et +			
Acon	2	23	58	40	60	16	4	14	41	2	5	1	5	6	278
Courdemanche	2	5	24	54	62	79	10	16	3	5	6	3	2	2	271
Droisy	1	6	27	46	42	45	8	6	4	8	2	2	6	1	215
Fontaine-sous-Jouy	7	7	41	78	88	114	3	7	16	9	25	1	1	4	406
Illiers-l'Évêque	5	8	44	101	104	107	3	7	23	9	26	2	2	5	457
Jouy-sur-Eure	3	11	38	61	69	54	1	3	5	6	15	1	2	2	278
Marçilly-la-Campagne	3	13	37	86	120	137	2	3	15	10	19	1	1	7	469
Mesnil-sur-Estrée	4	20	64	103	92	119	6	5	14	1	3	4	7	443	
Moisville	2	3	9	21	23	19						1		96	
Mouettes	2	7	27	83	70	68	1	2	38	4	12	3	8	330	
Muzy	6	35	77	97	103	103			2	35	2		1	368	
St-Germain-sur-Avre	1	14	49	113	134	145	51		1				24	539	
Total 12 communes	29	101	418	881	934	1054	23	69	121	113	85	141	13	36	4150

Détail du parc de logements par typologie sur les 12 nouvelles communes d'EPN :

• La typologie du parc de logements :

Le taux de vacance est équivalent et s'établit à 6,8 %.  
 Le pourcentage des résidences secondaires augmente légèrement avec l'intégration des nouvelles communes (13 % sur ces 12 communes) mais reste relativement faible (3,7 % au lieu de 2,5 %).  
 Le parc de logements totalise ainsi 51 915 logements répartis en 46 475 résidences principales (89,5 %), 1 925 résidences secondaires et logements occasionnels (3,7 %), 3 516 logements vacants (6,8 %).  
 Aux 47 765 logements recensés par l'INSEE sur le périmètre initial d'Evreux Portes de Normandie (EPN), il convient d'ajouter 4 150 logements, dont 3 418 résidences principales, 550 résidences secondaires et logements occasionnels, 183 logements vacants.

source Insee 2013

Commune	Logements en 2013	Résidences principales en 2013	Rés secondaires et logts occasionnels en 2013	Logements vacants en 2013
Acon	278	184	75	19
Courdemanche	271	226	34	11
Droisy	215	167	35	13
Fontaine-sous-Jouy	406	335	60	12
Illiers-l'Évêque	457	369	69	19
Jouy-sur-Eure	278	236	31	12
Marçilly-la-Campagne	469	395	49	25
Mesnil-sur-Estrée	443	402	26	14
Moisville	96	75	19	1
Mouettes	330	256	60	13
Muzy	368	317	39	12
Saint-Germain-sur-Avre	539	456	52	31
Total 12 communes	4150	3418	550	183
Total EPN	51915	46475	1925	3516
% EPN	100%	89,5%	3,7%	6,8%

• La composition du parc :



Le constat d'une vacance relativement importante au sein des petits logements d'une et deux pièces se vérifie avec l'intégration des nouvelles communes.

Source Insee 2013

	1 p et 2 pièces	3 et 4 pièces	5 p et +	total
Logements vacants	1 086	1 791	639	3 516
Total logements	9 121	23 931	18 866	51 918
% vacance	11,9 %	7,5 %	3,4 %	6,8%

Sur l'ensemble de l'agglomération on enregistre 11,9 % de vacance parmi les T1/ T2, 7,5 % parmi les T3 /T4, et 3,4 % de vacance au sein des grands logements.

• **La vacance**

- les grands logements se retrouvent à proportion sensiblement équivalente au sein des résidences principales et du parc de résidences secondaires. Ils sont faiblement représentés au sein des logements vacants du territoire. Les T5/T6 et + représentent 38 % des résidences principales, 33 % des résidences secondaires et 18 % des logements vacants.
- les logements de 3 et 4 pièces composent près de la moitié du parc de résidences principales. Ils représentent plus de la moitié de la vacance. Les T3/T4 représentent 46 % des résidences principales, 42 % des résidences secondaires et 51 % des logements vacants ;
- les logements d'une et deux pièces sont très peu représentés au sein du parc. Leur part est par contre relativement importante au sein des logements vacants. Les T1/T2 représentent 16 % des résidences principales, 25 % des résidences secondaires et 31 % des logements vacants ;
- Sur le territoire d'Evreux Portes de Normandie élargi aux 12 nouvelles communes :

L'intégration des nouvelles communes a peu de répercussions sur la typologie du parc. On constate une représentativité légèrement plus importante des grands logements au sein des résidences principales et secondaires.

Source Insee 2013

Nb de pièces	1 p	2 p	3 p	4 p	5 p	6 p ou plus	%	Total
Nb résidences principales	2790	4756	9369	11970	91	9482	93	46474
Nb résidences secondaires	156	250	358	388	3	249	2	1756
Nb logements vacants	483	603	11	1077	10	419	4	3515
Nb logements occasionnels	57	28	0	25	0	22	0	174
Total	3485	5636	10828	13103	10172	8694	100	51919

Détail du parc sur les 12 nouvelles communes :



Statuts d'occupation	Périmètre initial	12 communes	Total EPN	%
Propriétaires Occupants	22 876	3 071	25 947	55,8 %
Locataires	19 427	284	19 711	42,4 %
Logés gratuitement	756	63	819	1,8 %
<i>dont locataires HLM</i>				
	10 093	6	10 099	21,7 %

Avec l'intégration des nouvelles communes, le parc des résidences principales s'accroît de 3 418 unités pour s'établir à 46 475 logements.

Les statuts d'occupation évoluent avec une proportion accrue de propriétaires occupants de 53,1 % à 55,8 %. Les logements occupés à titre gratuit restent du même ordre. La part du locatif d'Evreux Portes de Normandie passe de 45,1 % à 42,4 %.

• L'occupation du parc – Statut d'occupation des résidences principales :

Epoque d'achèvement des logements	Commune		1. Maisons		2. Appartements	
	Avant 1946	De 1946 à 1990	En 1991 ou après (partiel)	Avant 1946	De 1946 à 1990	En 1991 ou après (partiel)
Acon	147	105	26	2	3	
Courdemanche	83	113	69		6	2
Droisy	95	77	45			
Fontaine-sous-Jouy	117	196	86	13	1	6
Illiers-l'Évêque	194	176	74	3	4	2
Jouy-sur-Eure	98	126	39	6	6	
Marçilly-la-Campagne	186	151	137	2		2
Mesnil-sur-l'Estree	153	235	45	12	13	6
Moislille	42	39	21			
Mouettes	93	172	74			
Muzy	135	146	82	4		
Saint-Germain-sur-Avre	165	256	101	13		2
Total 12 communes	1 509	1 792	797	55	33	20
Total EPN	7 313	17 385	7 693	1 330	12 755	5 417

• L'ancienneté du parc :

Le parc des 12 nouvelles communes est relativement ancien : 37,2 % des logements ont été construits avant 1946, 43,4 % entre 1946 et 1990 et 19,4 % après 1991.

Cela conforte les besoins potentiels en rénovation à prendre en compte au sein du Programme Local de l'Habitat.



Code commune	Libelle commune	Nb LLS 2017
27229	Evreux	10 291
27299	Gravigny	561
27602	Saint-Sébastien-de-Morsent	536
27507	Saint-André-de-l'Èvre	276
27017	Angerville-la-Campagne	134
27306	Guichainville	49
27020	Arnières-sur-Iton	39
27183	Couture-Boussey	36
27193	Croth	23
27504	Sauquenille	22
27347	Huest	20
27278	Garnes-sur-Èvre	15
27478	Prey	14
27406	Mesnil-sur-l'Èstrée	8
27309	Habit	5
27073	Bois-le-Roi	4
27234	Fauville	4
27002	Acon	1
27147	Chapelle-du-Bois-des-Faux	1
27158	Cerrey	1
27264	Fontaine-sous-Jouy	1
27353	Ireville	1
27368	Lignerolles	1
27391	Marcilly-sur-Èvre	1
27546	Saint-Germain-des-Angles	1
27668	Val-David	1
27678	Ventes	1
Géokit3 - Parc locatif social 2017		12 044

• Le parc locatif social (source RPLS 2017)

L'intégration des nouvelles communes modifie peu le diagnostic établi précédemment pour caractériser le parc locatif public de l'agglomération. La commune de Mesnil-sur-l'Èstrée a six logements collectifs, les communes de Acon et de Fontaine-sous-Jouy ont chacune 1 logement. Le parc locatif social de l'agglomération s'établit ainsi à 12 044 logements soit 25,9 % du parc des résidences principales (Données RPLS au 01/01/2017 / Résidences principales INSEE 2013).

Libelle commune	1. Propriétaire	2. Loc, sous- vide non HLM	3. Loc, sous- loc logt loué vide HLM	4. Loc, sous- loc logt meublé ou chambre ou hôtel	5. Logé gratuit	Total
Acon	164	14	2		4	184
Courdemanche	212	10		1	3	226
Droisy	142	18			7	167
Fontaine-sous-Jouy	282	49			4	335
Illiers-l'Évêque	326	34		2	7	369
Jouy-sur-Èvre	191	41			3	236
Marcilly-la-Campagne	364	25			6	395
Mesnil-sur-l'Èstrée	363	26	4	3	6	402
Moisville	71	2			2	75
Mouettes	240	15			1	256
Muzy	294	15			8	317
Saint-Germain-sur-Avre	422	20		1	13	456
Sous total	3 071	271	6	7	63	3 418
%	90%	8%	0%	0%	2%	100%

source Insee 2013



• **Les constructions neuves**

Sur les 12 communes ayant intégré l'EPN au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 80 logements individuels ont été mis en chantier de 2013 à 2016, aucun collectif. La construction est un peu plus soutenue sur Marcilly-la-Campagne et Mouettes.

Nombre de mises en chantier entre 2013 et 2016

Libellé zone	Nb lgt com individuels	Nb lgt com individuels groupés	Nb lgt com collectifs	Nb lgt com ordinaires	Nb lgt com en résidence	Nb lgt com total
Acon	4	0	0	4	0	4
Courdemanche	6	0	0	6	0	6
Droisy	3	0	0	3	0	3
Fontaine-sous-Jouy	9	2	0	9	0	9
Illiers-l'Évêque	6	0	0	6	0	6
Jouy-sur-Eure	3	0	0	3	0	3
Marcilly-la-Campagne	22	0	0	22	0	22
Mesnil-sur-l'Estree	4	0	0	4	0	4
Moisville	3	0	0	3	0	3
Mouettes	12	2	0	12	0	12
Muzy	1	0	0	1	0	1
Saint-Germain-sur-Avre	7	0	0	7	0	7
Total :	80	4	0	80	0	80

Source Sitadel

- **Le parc privé** (Source : Filocom 2015)
- Le secret statistique ne permet pas de tirer de conclusion sur les nouvelles communes d'EPN.

Nombre de ménages fiscaux locataires dans le parc privé :

Libellé commune	Nb de ménages du locatf privés	Nb total de ménages	Part des ménages du locatf privé
Acon	Secret	201	
Courdemanche	Secret	222	
Droisy	Secret	167	
Fontaine-sous-Jouy	Secret	350	
Illiers-l'Évêque	Secret	381	
Jouy-sur-Eure	Secret	239	
Marcilly-la-Campagne	Secret	430	
Mesnil-sur-l'Estree	45	411	10,95%
Moisville	Secret	95	
Mouettes	Secret	280	
Muzy	Secret	317	
Saint-Germain-sur-Avre	40	469	8,53%



Nombre de ménages fiscaux par statut d'occupation :

Libellé commune	Nb de ménages propriétaires occupants	Nb de ménages du locatif privés	Nb de ménages locataires du parc public	Nb de ménages collectifs des territorialités	Autres	Nb total de ménages
Acon	170	Secret	Secret	0	Secret	201
Courdemanche	211	Secret	0	0	Secret	222
Droisy	141	Secret	0	0	Secret	167
Fontaine-sous-Jouy	284	Secret	Secret	Secret	Secret	350
Illiers-l'Évêque	334	Secret	0	Secret	Secret	381
Jouy-sur-Eure	239	Secret	0	Secret	Secret	239
Marcilly-la-Campagne	386	Secret	0	0	Secret	430
Mesnil-sur-l'Éstrée	354	45	Secret	Secret	Secret	411
Moisville	84	Secret	0	0	Secret	95
Mouettes	263	Secret	0	0	Secret	280
Muzy	296	Secret	0	0	Secret	317
Saint-Germain-sur-Avre	413	40	0	0	Secret	469

La vacance dans le parc privé (Source : Filocom 2013 & 2015)

Libellé commune	Vacance dans le parc privé		Part de la vacance dans le PP sur la vacance totale en 2015	Evolution 2013/2015
	2013	2015		
Acon	15	23	100,00%	53,33%
Courdemanche	14	13	100,00%	-7,14%
Fontaine-sous-Jouy	Secret	Secret	100,00%	-8,70%
Illiers-l'Évêque	23	21	100,00%	-8,70%
Jouy-sur-Eure	Secret	Secret	100,00%	-8,70%
Marcilly-la-Campagne	Secret	Secret	100,00%	-37,50%
Mesnil-sur-l'Éstrée	24	15	100,00%	-37,50%
Moisville	Secret	Secret		
Mouettes	Secret	Secret		
Muzy	Secret	Secret		
Saint-Germain-sur-Avre	Secret	Secret		



D'après l'étude de la DREAL de janvier 2013 une copropriété est à surveiller à Mesnil-sur-l'Estree. Sur le territoire d'Evreux Portes de Normandie, on totalise ainsi :

- 121 copropriétés à surveiller
- 54 copropriétés potentiellement fragiles
- 40 copropriétés potentiellement dégradées

Les copropriétés fragiles :

Libellé commune	Nb de PPI	Part des PPI dans l'ensemble des RP privées
Acon	Secret	Secret
Courdemanche	Secret	Secret
Droisy	Secret	Secret
Fontaine-sous-Jouy	Secret	Secret
Illiers-l'Évêque	Secret	Secret
Jouy-sur-Eure	Secret	3,10%
Marcilly-sur-Eure	Secret	Secret
Mesnil-sur-l'Estree	Secret	Secret
Moisville	Secret	Secret
Mouettes	Secret	Secret
Muzy	Secret	Secret
Saint-Germain-sur-Avre	Secret	Secret

La répartition des logements du parc privé potentiellement indigne (PPI) en 2013 :

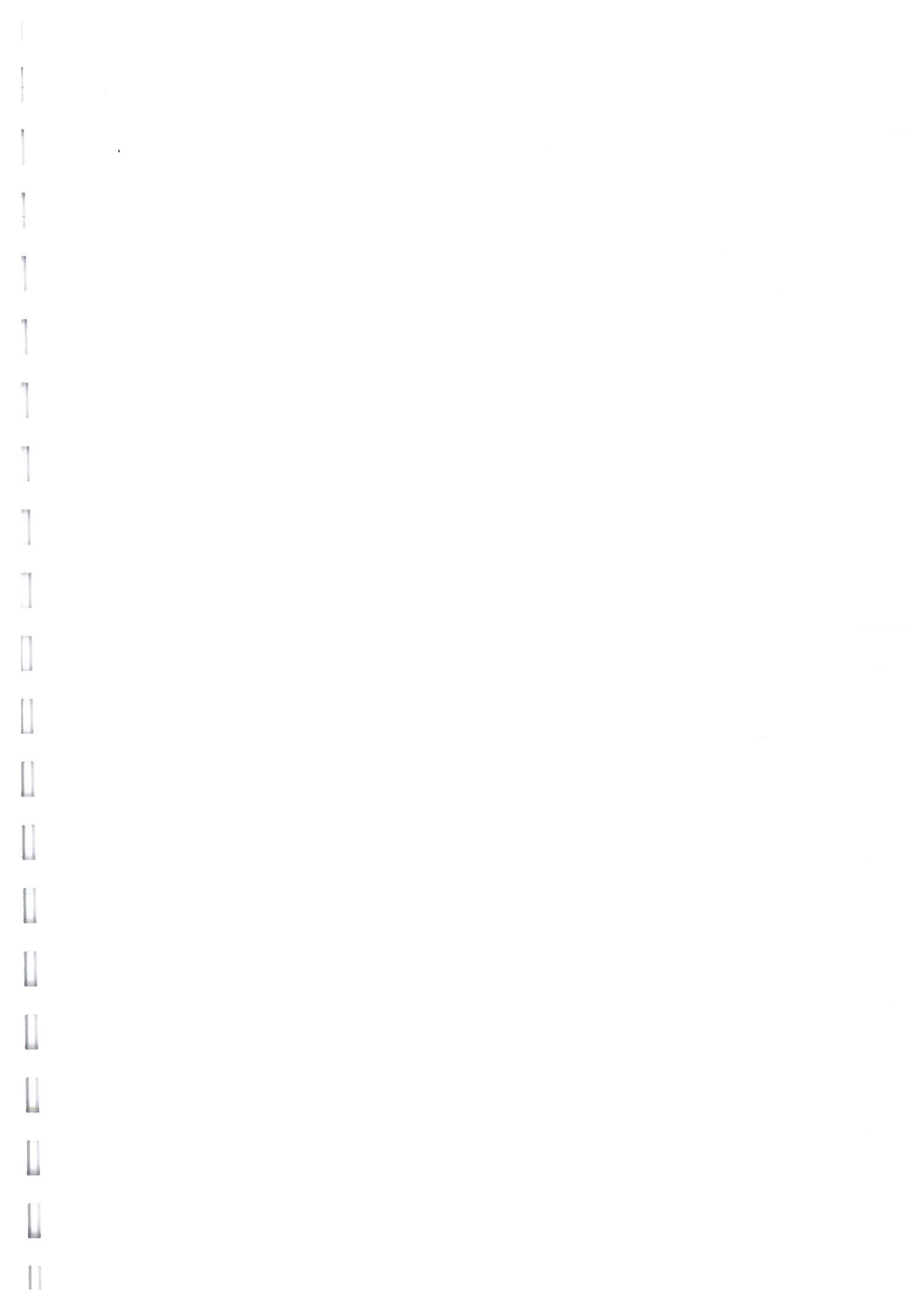
Libellé commune	Nb total de ménages	Nb de ménages propriétaires (PO)	Dont les ménages PO très modestes éligibles aux aides de l'Anah	Dont les ménages PO modestes éligibles aux aides de l'Anah	Part des ménages PO très modestes éligibles aux aides de l'Anah
Acon	201	170	37	24	21,76%
Courdemanche	222	211	28	35	13,27%
Droisy	167	141	19	27	13,48%
Fontaine-sous-Jouy	350	284	36	29	12,68%
Illiers-l'Évêque	381	334	48	65	14,37%
Jouy-sur-Eure	239	239	31	26	12,97%
Marcilly-la-Campagne	430	386	56	53	14,51%
Mesnil-sur-l'Estree	411	354	62	57	17,51%
Moisville	95	84	11	11	13,10%
Mouettes	280	263	39	46	14,83%
Muzy	317	296	46	31	15,54%
Saint-Germain-sur-Avre	469	413	60	60	14,53%

Les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah :





# ENVIRONNEMENT





## 1 - Le paysage

### 1.1 - L'atlas des paysages de l'ex-Haute-Normandie

Un atlas des paysages de l'ex Haute-Normandie, qui a été publié en 2011 par la Région de l'ex-Haute-Normandie, en collaboration avec la DREAL de l'ex-Haute-Normandie, les Conseils Généraux de l'Eure et de la Seine-Maritime, et l'Union européenne, partenaires financiers, répondait déjà à la demande de la convention européenne du paysage, entrée en vigueur en France le 1<sup>er</sup> juillet 2006, qui prévoit un engagement d'identification et de qualification des paysages.

Cet atlas a pour objectif de mettre à disposition de tous une connaissance précise des paysages des deux départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, qui doit nourrir les politiques qualitatives d'aménagement du territoire. Il a également vocation à préparer la définition d'objectifs de qualité paysagère et leur mise en œuvre.

Dans cet atlas, les 12 nouvelles communes du territoire sont intégrées aux unités paysagères dénommées « La Vallée de l'Avre » et « Le Plateau de Madrie ».

Pour plus d'informations, l'atlas des paysages est accessible à l'adresse suivante : <http://www.atlaspaysages.hautenormandie.fr/>

### 1.2 - Les sites inscrits

L'inscription ou le classement d'un site a pour objectif la préservation d'un paysage naturel ou bâti, quelle que soit son étendue.

Le nouveau territoire est concerné par un site inscrit :

- La Plaine de Cocherel, site inscrit par arrêté ministériel du 16/08/1977 et qui concerne les communes de Fontaine-Sous-Jouy et Jouy-Sur-Eure.

La délimitation de ce site et la fiche associée sont accessibles sur le site Internet de la DREAL à l'adresse : [http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/17/nature\\_bio\\_sites.map](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/17/nature_bio_sites.map)

### 1.3 - Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers : application des dispositions de l'article L 111-6 du code de l'urbanisme

L'article 52 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit les articles L 111-6 à L 111-10 dans le code de l'urbanisme, visant à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes. L'objectif de cette disposition est d'inciter les communes à engager une réflexion préalable à tout projet de développement sur les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers, principalement dans les entrées de ville.

L'article L 111-6 dispose qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation, sous réserve de quelques exceptions limitativement énumérées (articles L 111-7 et L 111-10 du code de l'urbanisme).



- Juy-sur-Eure :  
- Portail de l'Eglise, classé par arrêté ministériel du 18/09/1930  
- l'Eglise, inscrite par arrêté ministériel du 19/07/1926
  - Acon :  
- Nécropole Dolménique des « Prés d'Accon », inscrite par arrêté préfectoral du 24/02/1998  
- l'Eglise paroissiale Saint Denis, inscrite par arrêté préfectoral du 08/01/1998
  - Illiers-l'Évêque :  
- Chapelle Seigneuriale dite Notre Dame de Pitié, classée par arrêté ministériel du 30/11/1938,
- Il existe sur les 12 nouvelles communes intégrées au territoire plusieurs monuments historiques inscrits et/ou classés supplémentaires :

## 2.1 - Les monuments historiques

Par ailleurs, la loi a créé un label dédié au patrimoine d'intérêt architectural récent (biens de moins d'un siècle qui ne peuvent être reconnus « monuments historiques ») pour lesquels leur modification ou destruction ne peut se faire sans concertation préalable avec les services chargés de la protection du patrimoine.

Les périmètres de protection modifiés (PPM) créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Ils sont devenus « des périmètres délimités des abords ». La procédure de délimitation est engagée sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France suivant la procédure prévue à l'article L 621-31 du code du patrimoine.

En outre, elle crée la notion de « sites patrimoniaux remarquables » pour les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Elle intègre les modalités de gestion des biens classés au patrimoine mondial de l'Unesco dans le droit national. Les règles de conservation et de mise en valeur qu'impose ce classement devront désormais être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a notamment pour objet de « moderniser la protection du patrimoine ».

## 2 - Le patrimoine

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas dans les communautés d'agglomération dotées d'un plan local d'urbanisme intercommunal, dès lors qu'une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages, a été réalisée et que les prescriptions réglementaires nécessaires à l'obtention d'une urbanisation présentant une qualité paysagère et architecturale satisfaisante ressortant de l'étude ont été inscrites dans le plan local d'urbanisme intercommunal (article L 111-8 du code de l'urbanisme).

**Le nouveau territoire de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie est traversé par la RN 12.**



Le Service Régional de l'Archéologie a recensé des sites archéologiques sur le territoire des 12 nouvelles communes. Leur description et les plans de situation sont annexés au présent document.

Les projets d'aménagement prévus dans ou à proximité de ces sites doivent être envoyés au Service Régional de l'Archéologie de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Normandie, qui détermine s'il y a lieu ou non de prescrire des opérations archéologiques préalablement à leur réalisation.

## 2.2 - La protection des sites archéologiques

La délimitation de ces périmètres, qu'il est possible de télécharger, est accessible sur le site Internet de l'Etat dans l'Eure à l'adresse : [http://cartelle.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelle/voir.do?carte=Cartelle\\_protection\\_patrimoniales&service=DDTM\\_27](http://cartelle.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelle/voir.do?carte=Cartelle_protection_patrimoniales&service=DDTM_27)

- Fontaine-Sous-Jouy :  
- Château de Chambray, classé par arrêté ministériel du 24/05/1973  
- Eglise Saint Martin de Chambray, inscrite par arrêté préfectoral du 22/07/1996
  - Courdeманche :  
- Chapelle Seigneuriale dite Notre-Dame de Pitie à Illiers-l'Evêque, classée par arrêté ministériel du 30/11/1938  
- Domaine de Louye, inscrit par arrêté préfectoral du 17/04/2000
  - Droisy :  
- Château de Hellenvilliers, inscrit par arrêté ministériel du 22/12/1952
  - Muzy :  
- Château de la Hérupte à Louye, inscrit par arrêté préfectoral du 23/10/2002
- Le territoire est également impacté par le débord d'un périmètre dont les monuments historiques générateurs se trouvent sur les communes voisines :

- Marcilly-la-Campagne :  
- Porche de l'Eglise, classé par arrêté ministériel du 22/09/1927
- Mesnil-sur-l'Estree :  
- Eglise Sainte Marie-Madeleine, inscrite par arrêté préfectoral du 22/09/2010
- Moisville :  
- Eglise Saint Martin, inscrite par arrêté ministériel du 08/11/1996
- Muzy :  
- Eglise Saint Jean Baptiste, inscrite par arrêté préfectoral du 15/12/2005

## 2.3 - Les éléments remarquables du patrimoine

Le service régional de l'inventaire et du patrimoine indique les édifices, maisons et fermes repérés et sélectionnés dans le cadre de ses études.

Les listes des édifices étudiés par commune sont annexées au présent document. Sont inventoriés des châteaux, églises, prieuré, nécropole et abbayes.

Les dossiers complets sont consultables **sur rendez-vous** au centre de documentation du service inventaire et patrimoine, 29 rue Verte à Rouen.

## 3 - L'eau

### 3.1 - L'eau potable

#### **Les captages et la qualité de l'eau potable**

Des périmètres de protection de captages s'étendent sur le territoire des nouvelles communes. Les déclarations d'utilité publique (DUP) relatives à ces périmètres de protection de captages ont été prises aux dates suivantes :

- captage de Fontaine-Sous-Jouy – AP du 21/11/1985
- captage au lieu-dit « Les Grands Prés » à Fontaine sous Jouy – AP du 22/11/1993
- forage au lieu-dit « le Château d'Eau » à Mouettes – AP du 22/12/2003
- captages dits de Vert en Drouais – AP du 17/11/1992
- captages « les prés des forges » à Mesnil sur l'Estree – AP du 04/07/2017
- captages « Fumegon et Basseline 1 et 2 » à Saint Germain sur Avre – AP du 04/07/2017
- captages « Le Ruet F1 et F2 » à Saint Germain sur Avre – AP du 04/07/2017

La cartographie, les actes réglementaires et les documents techniques sont disponibles après autorisation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) via le site extranet : <http://www.arshn-perimetre-de-protection.fr>.

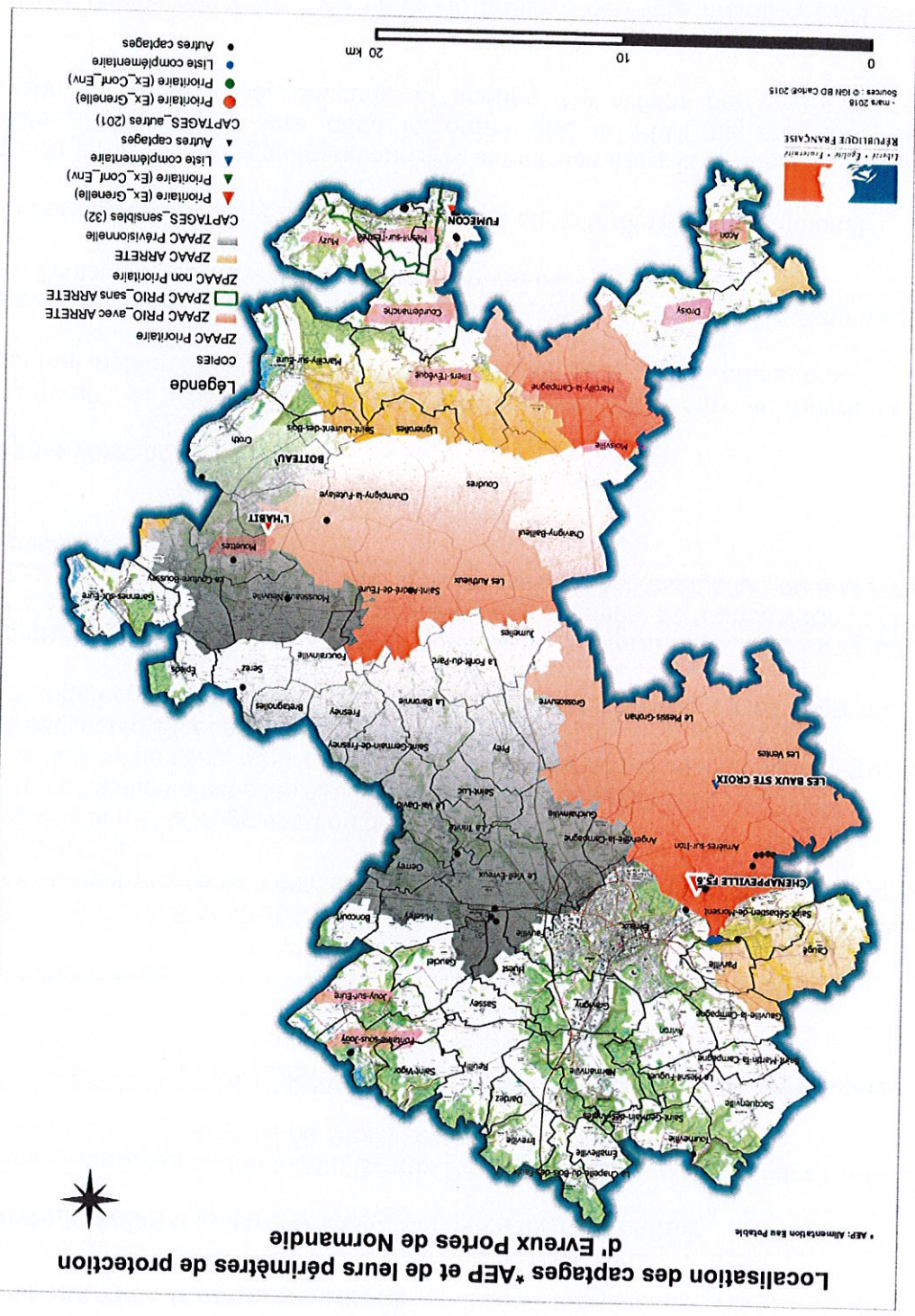
#### **La lutte contre les pollutions diffuses**

La protection des captages contre les pollutions diffuses, et ponctuelles dans une moindre mesure, se fait sur démarche volontaire ou dans le cadre d'un dispositif de protection des « aires d'alimentation des captages d'eau potable », introduit dans le code de l'environnement à l'article L 211-3 (II alinéa 5°) par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Le captage de « Fumegon » à Saint Germain sur Avre a été retenu en liste prioritaire au titre de la loi grenelle de l'environnement.



## Localisation des captages \*AEP et de leurs périmètres de protection d'Evreux Portes de Normandie



- Legende**
- Autres captages
  - Liste complémentaire
  - Prioritaire (Ex\_Conf\_Env)
  - Prioritaire (Ex\_Grenelle)
  - CAPTAGES\_autres (201)
  - ▼ Autres captages
  - ▼ Liste complémentaire
  - ▼ Prioritaire (Ex\_Conf\_Env)
  - ▼ Prioritaire (Ex\_Grenelle)
  - ▼ CAPTAGES\_sensibles (32)
  - ZPAAC Prévisionnelle
  - ZPAAC ARRETE
  - ZPAAC non Prioritaire
  - ZPAAC PRIO\_sans ARRETE
  - ZPAAC Prioritaire
  - COPES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté • Égalité • Fraternité  
Sources : IGN BD Carthage 2015  
- mars 2016

La station d'épuration Saint Germain/Mesnill dessert le nouveau territoire : d'une capacité de 383 équivalents habitants et mise en service en 2016, cette station d'épuration assainit les communes de Saint-Germain-sur-Avre et Mesnil-sur-l'Estree. Sa charge maximale enregistrée en 2016 est de 2294 EH soit 60 % sa capacité. Elle est en conformité avec les normes ERU et locales.

### 3.2 - L'assainissement



## 4 - L'air et les gaz à effet de serre

### 4.1 - Le schéma régional éolien terrestre de l'ex-Haute-Normandie

Les communes nouvelles du territoire d'Evreux Portes de Normandie sont concernées par 2 sites éoliens, à savoir la ferme éolienne de Droisy et celui de Mesnil-sur-l'Estree.

Le SRCAE demeure applicable jusqu'à l'approbation du SRADDET prévue en juin 2019.

## 5 - La biodiversité

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été élaborée pour lutter contre les cinq causes majeures d'atteinte à la biodiversité aujourd'hui identifiées :

- la destruction et la fragmentation des milieux naturels,
- la surexploitation d'espèces sauvages (surpêche, déforestation...),
- les pollutions de l'eau, des sols et de l'air, d'origines domestique, industrielle et agricole,
- l'introduction d'espèces exotiques envahissantes,
- le changement climatique qui peut s'ajouter aux autres causes ou les aggraver.

L'article 85 insère un nouvel article L 113-29 au code de l'urbanisme. Les PLU peuvent désormais classer en « espaces de continuités écologiques » des éléments de trames vertes et bleues telles qu'identifiées par le code l'environnement, « nécessaires à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ».

### 5.1 - La trame verte et bleue

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement instaure dans le droit français la création de la trame verte et bleue.

La trame verte et bleue a été définie à l'échelle régionale au travers du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'ex-Haute-Normandie.

La carte ci-après présente les réservoirs et corridors sur le territoire intercommunal.

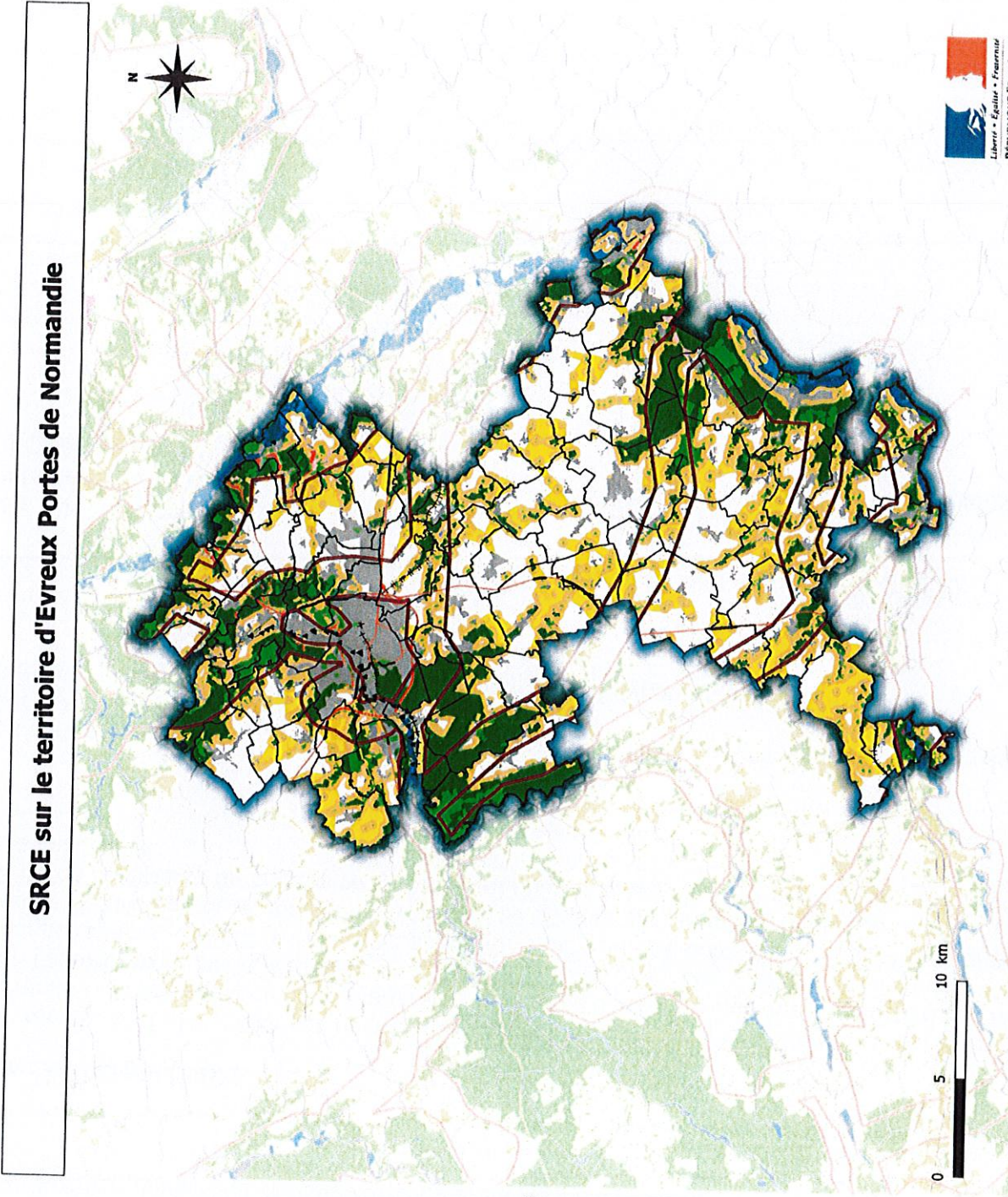
Une partie du territoire de l'agglomération EPN est incluse dans la continuité régionale à rendre fonctionnelle en priorité. Il sera donc important que le PLUI ne crée pas de nouvelles fragmentations ni de nouvelles coupures et engage des actions permettant de restaurer ces continuités.

Au niveau des enjeux régionaux, une partie du territoire de l'agglomération EPN est répertoriée par le SRCE en entités « Petites vallées ». Il s'agit de maintenir les continuités au niveau de ces entités, notamment des connexions d'intérêt majeur inter et intra-régional.

Les communes possèdent un certain nombre de discontinuités et d'obstacles.

Le PLUI devra veiller à l'intégration des continuités dans les nouveaux projets afin d'empêcher la fragmentation des espaces écologiques et la création de nouveaux obstacles à la TVB.





**SRCE sur le territoire d'Evreux Portes de Normandie**

- Réservoirs biologiques**
  - Réservoirs aquatiques
  - Réservoirs boisés
  - Réservoirs calcicoles
  - Réservoirs humides
  - Réservoirs silicicoles
- Corridors**
  - Corridor calcicole faible déplacement
  - Corridor silicicole faible déplacement
  - Corridor syvo-arboré faible déplacement
  - Corridor zone humide faible déplacement
  - Corridor fort déplacement
- Enjeux régionaux et inter-régionaux**
  - Continuités à rendre fonctionnelle en priorité
  - Continuités interrégionales
- Discontinuités identifiées**
  - Espace rural
  - Infrastructures routières et ferroviaires
  - Zones urbaines
- Obstacles à la continuité**
  - Principales liaisons routières
  - Voies ferrées (au moins 2 voies)
  - Digues
  - Zones urbaines
- Obstacles à l'écoulement**
  - ▲ Obstacles à l'écoulement



Réalisation: DDTM27 / SEBF - 02/2018 - Sources : DREAL HN - Copyrights : IGN ScanRégional® - ©IGN Paris 2013 - Reproduction



## 5.2 - Les zones humides

**La définition de la zone humide** précède que : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».

**L'identification d'une zone humide** La cartographie de ces zones humides est accessible sur le site Internet de la DREAL à l'adresse : <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/zh.map>

## 5.3 - Le réseau Natura 2000

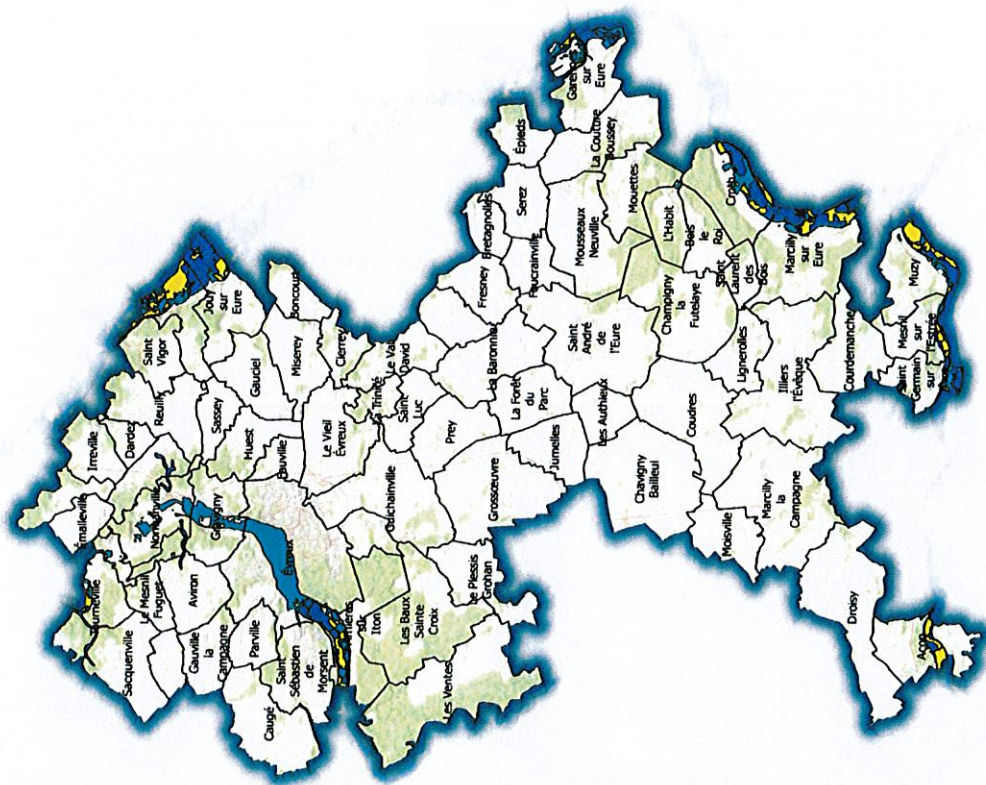
Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique majeur qui doit structurer durablement le territoire européen et contribuer à la préservation de la diversité biologique. L'objectif de ce réseau est l'amélioration ou le maintien de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, objectif qui doit être atteint en mobilisant les outils de conservation que sont le comité de pilotage et le document d'objectifs de chaque site, la contractualisation via la mise en place de contrats et de chartes Natura 2000 et enfin la prévention des dommages par l'évaluation des incidences.

La cartographie de ces zones Natura 2000 et des informations complémentaires sont accessibles sur le site Internet de la DREAL à l'adresse : <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map>

## 5.4 - Les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique (ZNIEFF)




La cartographie des ZNIEFF et des informations complémentaires sont accessibles sur le site Internet de la DREAL à l'adresse : <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map>





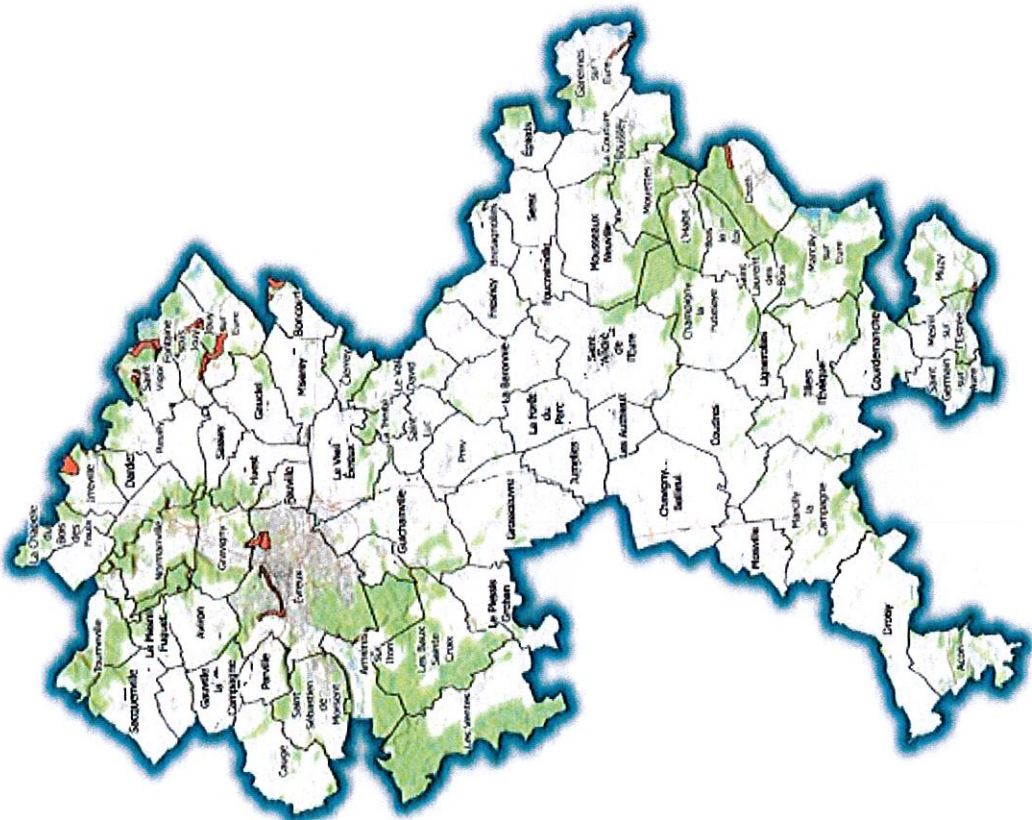
**Zones Humides  
sur le territoire  
de la Communauté  
d'Agglomération Evreux  
Portes de Normandie**

Légende:

-  Zones Humides  
(Selon l'Arrêté du 01/10/2009)
-  Zones à dominante humide  
(Selon l'Agence de l'Eau Seine-Normandie)
-  Zones potentiellement humides



**Sites NATURA 2000  
sur le territoire  
de la Communauté  
d'Agglomération Evreux  
Portes de Normandie**



**Légende:**

 sites NATURA 2000 - ZSC  
(Zone Spéciale de Conservation)

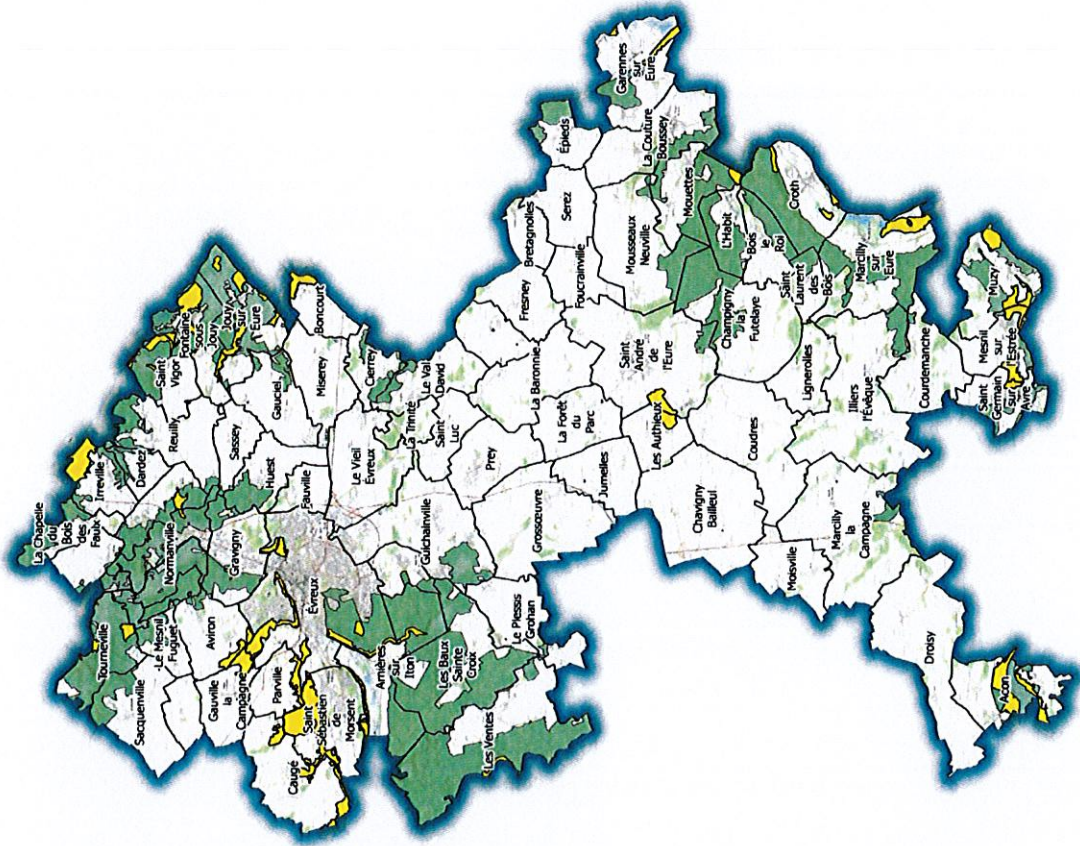




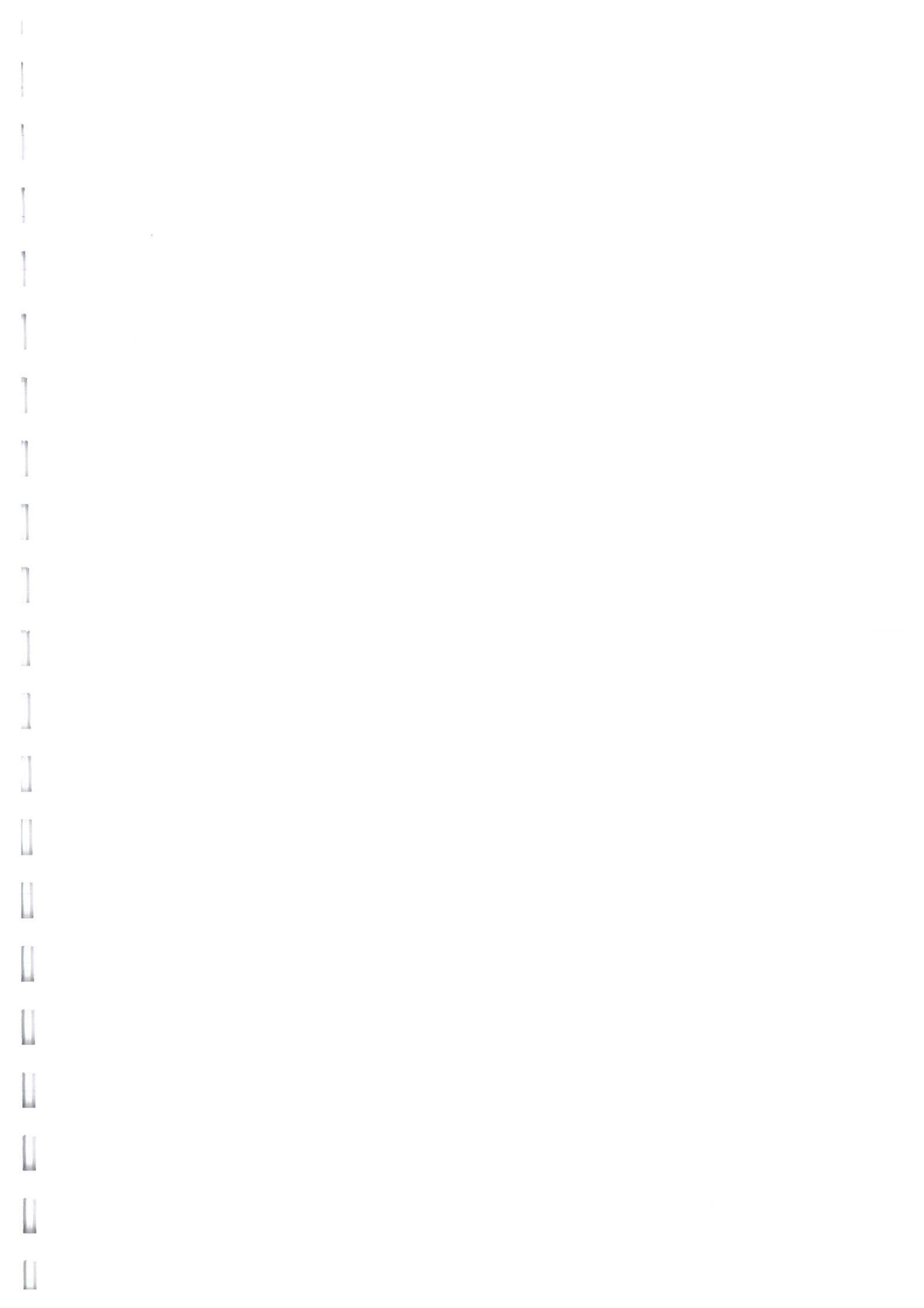
# ZNIEFF sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie

Légende:  
ZNIEFF: Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique  
Faunistique et Floristique

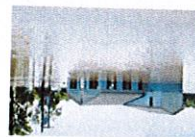
- ZNIEFF de Type 1
- ZNIEFF de Type 2



Réalisation: DDTM27 / SEBF - 02/2018 - Sources : DREAL HN - Copyrights : IGN Scan25 topo® - 2017 - Reproduction interdite







# RISQUES ET NUISANCES





## 1 - Le risque de cavités souterraines

11 des 12 nouvelles communes du territoire sont concernées par le risque « cavités souterraines ». En cas de développement de l'urbanisation, il pourra donc être nécessaire d'effectuer un inventaire complémentaire des indices qui indiquerait la présence probable de cavités souterraines.

Pour les communes indiquées dans le tableau suivant, les données d'archives ont permis de déterminer un rayon de sécurité de :

Commune	P (m)	A (m)	B (m)	Rayon (m)	Bétoire
Acon	37	23	15	75	
Courdemanche	12	32	16	60	35 m
Droisy	31,5	30	13,5	75	35 m
Illiers-L'Évêque	28	20	12	60	Sur hameau
Marcilly-la-Campagne	18	31	11	60	Sur hameau
Mesnil-sur-l'Éstrée	13	32	15	60	35 m
Moisville	15	25	10	50	

Pour les communes indiquées dans le tableau suivant, à défaut de données suffisantes, le rayon de sécurité a été calculé sur la typologie des marnières des communes limitrophes :

Commune	Rayon (m)	Observations	Bétoire
Fontaine-sous-Jouy	30		
Mouettes	45		
Muzy	60	P = 20 m	
Saint-Germain-Sur-Avre	60		

Les rayons ci-dessus sont déterminés au vu des indices connus. On ne peut exclure l'existence d'une cavité plus importante qui n'aurait pas été recensée.

La commune de Jouy-sur-Eure n'est pas concernée par le risque cavités souterraines.

L'Atlas des cavités souterraines et la doctrine départementale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques-Nuisances/Risques-naturels/Risques-naturels-majeurs/Marnieres-et-autres-cavites-souterraines>

## 2 - Le retrait-gonflement des argiles

L'aéa varie de faible à moyen sur l'ensemble des 12 communes concernées.

La cartographie des aéas retrait-gonflement des argiles élaborée par le BRGM est disponible à l'adresse suivante : <http://infoterre.brgm.fr/aéa-retrait-gonflement>

## 3 - Le risque inondations

### 3.1 - Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

En matière de gestion des risques majeurs, la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a institué les plans de prévention des risques naturels. Ces documents sont élaborés à l'initiative de l'Etat et sont approuvés par arrêté préfectoral.

Les communes de Mesnil-sur-l'Estree, Muzy et Saint-Germain-sur-Avre sont concernées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Avre Aval approuvé le 20 décembre 2002.

Les communes de Fontaine-sous-Jouy et Jouy-sur-Eure sont concernées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de l'Eure Moyenne approuvé le 29 juillet 2011.

Le règlement et les plans de zonages sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-majeurs/Inondations>

### 3.2 - L'atlas des zones inondées

Les communes de Fontaine-sous-Jouy et de Jouy-sur-Eure ont été partiellement inondées par les crues de l'Eure de 1881, 1966, 1978, 1979, 1995, 1999 et 2001.

Les communes d'Accon, de Mesnil-sur-l'Estree, de Muzy et de Saint-Germain-sur-Avre ont été partiellement inondées par les crues de l'Avre de 1966 et 1995.

La délimitation des zones inondées figure à l'atlas des zones inondées disponible à l'adresse suivante : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Nuisances/Risques-naturels-majeurs/Inondations>

### 3.3 - Les remontées de nappe

Les communes concernées connaissent une sensibilité moyenne à très élevée aux remontées de nappe avec une nappe affleurante.

Seules les communes d'Accon et de Jouy-sur-Eure ont une sensibilité majoritairement très faible aux remontées de nappes.

La commune de Fontaine-sous-Jouy connaît une sensibilité faible à inexistant aux remontées de nappes.

La cartographie est disponible à l'adresse suivante : <http://www.inondationsnappes.fr/>



#### 4 - Les risques technologiques

L'obligation de prendre en compte les risques technologiques dans les documents d'urbanisme est inscrite à l'article 5° de l'article L 101-2 du code de l'urbanisme. Ce risque concerne notamment les entreprises classées dans une liste dite SEVESO en deux catégories, seuil haut et seuil bas, mais aussi les canalisations transportant des matières dangereuses.

Le territoire étudié est impacté par un établissement industriel générant des zones de dangers. Il s'agit du site INTERFACE CEREALES repris dans le tableau ci-après :

Commune	Etablissement	Activité	Régime	Accident majeur redouté ou identité
Marcilly la Campagne	Interface	Silo de stockage de céréales	autorisation	explosion

La base de données des installations classées pour la protection de l'environnement est disponible à l'adresse suivantes : <http://installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>

Le nouveau territoire est traversé par plusieurs canalisations de transport de gaz exploitées par GRT Gaz.

Certaines de ces canalisations traversant le territoire ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux définissant les servitudes de maîtrise de l'urbanisation traduites par des bandes délimitées à partir de l'axe de la canalisation où des restrictions sont apportées aux possibilités de constructions.

Les canalisations concernées sont les suivantes (transport de gaz exploitées par GRT Gaz) :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	commune	implantation	Distances risquées en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
DN150-1986-Saint-Illiers-Droisy	67,7	150	Marcilly la Campagne	enterrée	45	5	5
DN150-1986-Saint-Illiers-Droisy	67,7	150	Moisville	enterrée	45	5	5
DN100-1986-Droisy-La-Madeleine-de-Nonancourt	67,7	100	Droisy	enterrée	25	5	5
DN100-1986-Droisy-Saint-Sulpice-sur-Risle	67,7	100	Droisy	enterrée	25	5	5
DN150-1986-Saint-Illiers-Droisy	67,7	150	Droisy	enterrée	45	5	5
DN150-1994-Droisy-Verneuil-sur-Avre	67,7	150	Droisy	enterrée	45	5	5
Droisy-27206	Installation annexe				90	6	6

## 5 - La protection contre les nuisances sonores

### 5.1 - Le bruit des infrastructures de transports terrestres

Dans le département de l'Eure, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 décembre 2011, complété le 20 avril 2015 par les voies communales du Grand Evreux Agglomération.

D'après cet arrêté, la route nationale 12 est classée en catégorie 2 et 3, soit un couloir de 250 et 100 mètres de part et d'autre de la voie.

La cartographie est disponible à l'adresse suivante : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-reglementations-environnementales/Bruit-des-infrastructures-de-transport>

### 5.2 - Les cartes de bruit stratégiques et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement

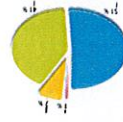
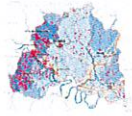
Pour le nouveau territoire de la communauté d'agglomération, la RN 12 fait partie des voies pour lesquelles une carte de bruit stratégique a été publiée.

La cartographie est disponible à l'adresse suivante : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-reglementations-environnementales/Bruit-des-infrastructures-de-transport/Cartes-de-bruit-strategiques>

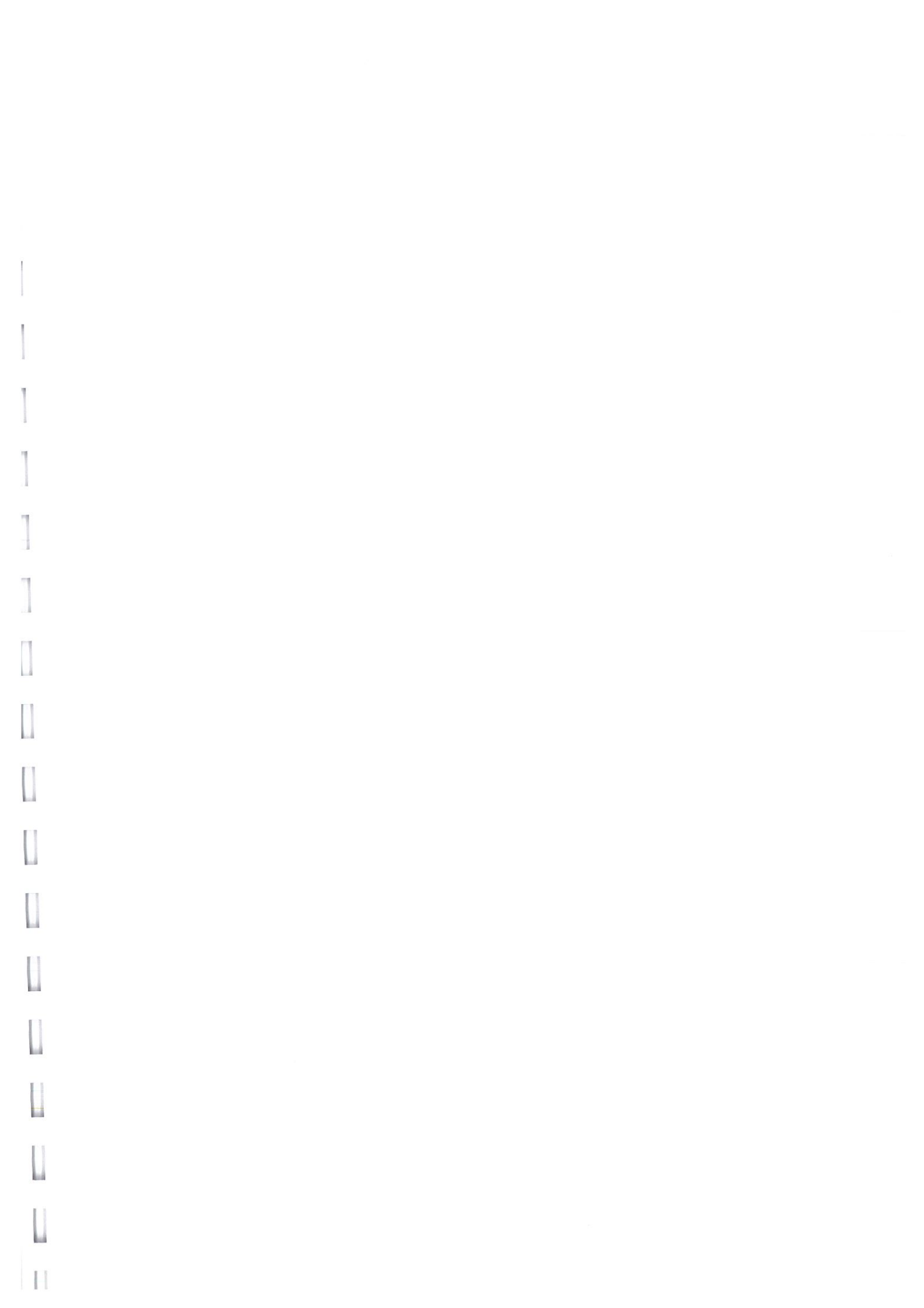
Zone d'effet	Z <sub>ELS</sub>	Z <sub>PEL</sub>	Z <sub>EI</sub>
Distance pour la canalisation de diamètre DN 150 mm et pression 67,7 bars	20m	30m	45m
Distance pour la canalisation de diamètre DN 100 mm et pression 67,7 bars	10m	15m	25m

Pour les canalisations de GRT Gaz, les distances suivantes sont à prendre en compte de part et d'autre de l'axe des canalisations :





# AUTRES PRESCRIPTIONS





## 1 - Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux d'autres collectivités, s'imposent au document d'urbanisme et doivent lui être annexées.

Le territoire des 12 nouvelles communes intégrant la communauté d'agglomération est concerné par les servitudes ci-dessous :

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	460	Inv. M.H. : Eglise paroissiale Saint-Denis (en totalité)	AP	08/01/1998
	461	Inv. M.H. : Néropole dolménique des "Prés d'Acou". Commune d'ACON	AP	24/02/1998
I3	27	Canalisation 100 mm de DROISY à L'AIGLE.	AM	24/04/1986
PT3	17	Ligne n° 409: ROUEN - DREUX - ORLEANS (voir feuilles n° 1911, 1912, 2012, 2013, 2014, 2015 et 1916).		
T1	17	Voies ferrées de la ligne de PARIS à GRANVILLE	LOI	15/07/1845

Numéro INSEE: 2  
 Nom de la commune: ACON  
 Le: 30/07/2018

### Liste des servitudes par commune

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	175	CL.M.H.: Chapelle seigneuriale dite NOTRE DAME DE PITIE (Commune d'ILLIERS L'EVÊQUE).	AM	30/11/1938
	474	Monument historique inscrit : Domaine de Louye en totalité, Y compris la clôture, l'ensemble du bâti, le parc et le potager du Château de Louye	AP	17/04/2000
I4	14	Liaison 90 KV de DAMVILLE à DREUX.		
	16	Dérivation de MALMAISON à la ligne 90 KV DREUX-DAMVILLE.		
	30	Liaison hertzienne ORLEANS-ROUEN (P.T.T.), tronçon TREMBLAY LES VILLAGES-GRAVIGNY.	DEC	15/02/1982
PT3	11	Ligne n° 199: DREUX - EVREUX (voir feuilles n° 2013, 2014 et 2015).		

Numéro INSEE: 181  
 Nom de la commune: COURDEMANCHE

Com

Numéro INSEE: **254**    Nom de la commune: **FONTAINE SOUS JOUY**

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	272	Cl.MH: Façades et toitures du château, l'ensemble des communs et la chapelle en totalité (commune de CHAMBRAY).	AM	24/05/1973
	435	Inv. M.H.: Eglise Saint Martin de CHAMBRAY (parcelle AD 87).	A.P.	22/07/1996
AC2	6	Site inscrit de la plaine de COCHEREL.	AM	16/08/1977
AS1	3	Périmètres de protection du captage de FONTAINE-SOUS-JOUY.	AP	21/11/1985
	51	Périmètres de protection du forage des "GRANDS PRES" (Commune de FONTAINE SOUS JOUY).	AP	22/11/1993
PM1	12	Plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure moyenne.	A.P.	29/07/2011
PT1	12	Centre d'EVREUX-FAUVILLE, Aérodrome B.A.105 (DEF.).	DEC	06/12/1989
PT2	50	Centre radio de la base aérienne 105 d'EVREUX-FAUVILLE (Ministère de la défense).	DEC	26/04/1990
	99	Radar SRE-NG et relais hertzien de la base aérienne 105 d'EVREUX-FAUVILLE.	DEC	17/12/1992
	126	Centre radio de la base aérienne 105 d'EVREUX-FAUVILLE, station radar 23 cm Thomson.	DEC	19/10/1998
T4	1	Base aérienne 105 d'EVREUX-FAUVILLE.	AIM	09/05/1972
T5	1	Base aérienne 105 d'EVREUX-FAUVILLE.	AIM	09/05/1972

Numéro INSEE: **206**    Nom de la commune: **DROISY**

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	174	Inv.MH: Façades et toitures du château, grande avenue bordée d'arbres et parc (Commune de HELLENVILLIERS).	AM	22/12/1952
13	10	Antenne 100 mm de NONANCOURT	AM	24/04/1986
	26	Canalisation 150 mm de ST-ILLIERS à DROISY	AM	24/04/1986
	27	Canalisation 100 mm de DROISY à L'AIGLE.	AM	24/04/1986
T1	17	Voies ferrées de la ligne de PARIS à GRANVILLE.	LOI	15/07/1845



Numéro INSEE: **390**      Nom de la commune: **MARCILLY LA CAMPAGNE**

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	183	CL.MH.: Porche de l'Eglise (Commune de MARCILLY LA CAMPAGNE).	AM	22/09/1927
EL11	18	ROUTE NATIONALE 154 : Voie express de la route nationale N° 13 à NONANCOURT.	Dec	06/09/1995
13	26	Canalisation 150 mm de ST-ILLIERS à DROISY.	AM	24/04/1986
14	2	Liaison 225 KV d'AUBE à MEZEROLLES.		
	14	Liaison 90 KV de DAMVILLE à DREUX		
	38	Liaison 2 x 400 KV de MEZEROLLES à ROUGEMONTIERS.		
PT2	122	Stations de MARCILLY LA CAMPAGNE - CHAMPIGNY LA FUTELAYE Passif - CHAMPIGNY LA FUTELAYE / Faisceau Hertzien entre MARCILLY LA CAMPAGNE et CHAMPIGNY LA	DEC	12/09/1994
PT3	17	Ligne n° 409: ROUEN - DREUX - ORLEANS (voir feuilles n° 1911, 1912, 2012, 2013, 2014, 2015 et 1915).		

Numéro INSEE: **350**      Nom de la commune: **ILLIERS L'ÉVEQUE**

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	175	CL.MH.: Chapelle seigneuriale dite NOTRE DAME DE PITIE (Commune d'ILLIERS L'ÉVEQUE).	AM	30/11/1938
14	2	Liaison 225 KV d'AUBE à MEZEROLLES.		
	14	Liaison 90 KV de DAMVILLE à DREUX.		
	15	Dérivation de NONANCOURT à la ligne 90 KV DREUX-DAMVILLE.	DUP	30/11/1981
	16	Dérivation de MALMAISON à la ligne 90 KV DREUX-DAMVILLE.	DUP	13/02/1979
	38	Liaison 2 x 400 KV de MEZEROLLES à ROUGEMONTIERS.		
PT2	30	Liaison hertzien ORLEANS-ROUEN (P.T.T.), longon TREMBLAY LES VILLAGES-GRAVIGNY.	DEC	15/02/1982
	122	Stations de MARCILLY LA CAMPAGNE - CHAMPIGNY LA FUTELAYE Passif - CHAMPIGNY LA FUTELAYE / Faisceau Hertzien entre MARCILLY LA CAMPAGNE et CHAMPIGNY LA	DEC	12/09/1994
PT3	11	Ligne n° 199: DREUX - EVREUX (voir feuilles n° 2013, 2014 et 2015).		



Numéro INSEE: **406**    Nom de la commune: **MESNIL SUR L'ESTREE**

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	529	Monument historique inscrit : l'église Sainte Marie Madeleine à Mesnil sur Estée.	A.P.	22/09/2010
AS1	46	Ferrières de protection des captages d'eau dits de "VERT EN DROUVAIS" (communes de VERT EN DROUVAIS et DREUX).	AP	17/11/1992
	160	Captages "Les près des Forges F1, F2 et F3" à Mesnil sur Estée (Syndicat d'eau et d'assainissement de la Paquetière)	A.P.	04/07/2017
I4	14	Liaison 90 KV de DAMVILLE à DREUX.		
PM1	4	Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la vallée de l'Avre aval	AP	20/12/2002
PT2	30	Liaison hertzienne ORLÉANS-KOUËN (P.T.T.), tronçon TREMBLAY LES VILLAGES-GRAVIGNY	DEC	15/02/1982

Numéro INSEE: **358**    Nom de la commune: **JOUY SUR EURE**

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	313	Inv.MH: Eglise (commune de JOUY-SUR-EURE).	AM	19/07/1926
	314	Cl.MH: Portail de l'église (commune de JOUY-SUR-EURE).	AM	18/09/1930
AC2	6	Site inscrit de la plaine de COCHEREL.	AM	16/08/1977
PM1	12	Plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure moyenne	A.P.	29/07/2011
PT1	12	Centre d'EVREUX-FAUVILLE, Aéroport B.A.105 (DEF.).	DEC	06/12/1989
PT2	50	Centre radio de la base aérienne 105 d'EVREUX-FAUVILLE (Ministère de la défense).	DEC	26/04/1990
	76	Liaison hertzienne CHAMBRAY-PACY SUR EURE, tronçon CHAMBRAY Passif-SI AQUILIN DE PACY (P.T.T.).	DEC	27/09/1991
	99	Radar SRC-NG et relais hertzien de la base aérienne 105 d'EVREUX FAUVILLE.	DEC	17/12/1992
	126	Centre radio de la base aérienne 105 d'EVREUX-FAUVILLE, station radar 23 cm Thomson.	DEC	19/10/1998
T4	1	Base aérienne 105 d'EVREUX-FAUVILLE.	AIM	09/06/1972
T5	1	Base aérienne 105 d'EVREUX-FAUVILLE.	AIM	09/06/1972



Numéro INSEE: **419**      Nom de la commune: **MOUETTES**

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AS1	83	Forage du lieu-dit "Bois de l'étang", commune de L'HABIT.	A.P.	17/03/1998
	116	Caplage au lieu-dit "Le château d'eau" sur la commune de MOUETTES.	A.P.	22/12/2003
	133	Caplage du lieu-dit "Forêt de Roseux" à Croth (SIAEP d'Ezy-Croth).	A.P.	04/03/1992
14	2	Liaison 225 KV d'AUBE à MEZEROLLES		
	16	Dérivation de MALMAISON à la ligne 90 KV DREUX-DAMVILLE.	DUP	13/02/1979
	38	Liaison 2 x 400 KV de MEZEROLLES à ROUGEMONTIERS.		

Numéro INSEE: **411**      Nom de la commune: **MOISVILLE**

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	451	Inv. M.H. : Eglise Saint Martin - Commune de MOISVILLE	A.P.	08/11/1996
EL11	18	ROUTE NATIONALE 154 : Voie express de la route nationale N° 13 à NONANCOURT.	Dec	06/09/1995
13	26	Canalisation 150 mm de ST-ILLIERS à DROISY.	AM	24/04/1986
14	2	Liaison 225 KV d'AUBE à MEZEROLLES.		
	38	Liaison 2 x 400 KV de MEZEROLLES à ROUGEMONTIERS.		
PT3	17	Ligne n° 409: ROUEN - DREUX - ORLEANS (voir feuilles n° 1911, 1912, 2012, 2013, 2014, 2015 et 1915)		

Numéro INSEE: 548    Nom de la commune: SAINT GERMAIN SUR AVRE

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AS1	46	Périmètres de protection des captages d'eau dits de "VERT EN DROUVAIS" (communes de VERT EN DROUVAIS et DREUX)	AP	17/11/1992
	158	Captages "Fumeçon et Basseline 1 et 2" à Saint Germain sur Avre (Syndicat d'eau et d'assainissement de la Paquette).	A.P.	04/07/2017
	159	Captages "Le Ruet F1 et F2" à Saint Germain sur Avre (Syndicat d'eau et d'assainissement de la Paquette).	A.P.	04/07/2017
	160	Captages "Les prés des Forges F1, F01, F2 et F3" à Mesnè sur l'Estrie (Syndicat d'eau et d'assainissement de la Paquette).	A.P.	04/07/2017
PM1	4	Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la vallée de l'Avre aval	AP	20/12/2002
PT2	30	Liaison hertzienne ORLEANS-ROUEN (P.T.T.), Tongon TREMBLAY LES VILLAGES-GRAVIGNY.	DEC	16/02/1982
T1	17	Voies ferrées de la ligne de PARIS à GRANVILLE	LOI	15/07/1845

Numéro INSEE: 423    Nom de la commune: MUZY

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	489	ISMH : Château de la Hérupte à la LOUYE (logis en totalité, avenue et jardins, sols, murs et ensemble des aménagements).	AP	23/10/2002
	512	ISMH : église Saint Jean Baptiste à Muzy (eure) en totalité	AP	15/12/2005
AS1	46	Périmètres de protection des captages d'eau dits de "VERT EN DROUVAIS" (communes de VERT EN DROUVAIS et DREUX)	AP	17/11/1992
I4	14	Liaison 90 KV de DAMVILLE à DREUX		
PM1	4	Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la vallée de l'Avre aval	AP	20/12/2002
PT2	34	Faisceau hertzien FAVIERES-VERNON (DEF.).	DEC	22/04/1969
PT3	11	Ligne n° 199: DREUX - EVREUX (voir feuilles n° 2013, 2014 et 2015).		